

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Partenariat entre
la Ville de Riom et le
Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme dans le
cadre des « Impulsions »**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 11

OBJET : Partenariat entre la Ville de Riom et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre des « Impulsions »

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 20 septembre 2023.

Le Pôle saison culturelle de la Commune de Riom accueille, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre des Impulsions, le spectacle *Courir* par Thierry Romanes, le 9 janvier 2024.

Une convention établit les modalités de partenariat entre la Commune de Riom et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La Commune assure l'organisation générale du spectacle : accueil des artistes, mise à disposition des lieux et de personnel, assurances, mesures de sécurité, régie de recettes, billetterie. A la fin du projet, la Commune fournira un bilan financier au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le versement de l'aide financière représentant 40 % des frais engagés sur le spectacle (cession, frais d'hébergement, repas, transport). La billetterie reviendra dans son intégralité à la Commune de Riom.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modalités de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).